

DEPARTEMENT
DE L'AUDEARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

URBANISME

SOUS-DOMAINE :

DOCUMENTS

D'URBANISME

OBJET :

Retrait de
l'Arrêté
2026-18Prescrivant
l'annulation d'une
modification du
PLUDATE DE LA
DECISION :
17/06/2026DATE DE
L'AFFICHAGE :
18/06/2026REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2026 / 18.1

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,**Vu** la délibération n°2019-11 du 04/04/2019 concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de mise à disposition.**VU** Les observations formulées par le service de la DDTM de l'Aude qui considère que la délibération n°2019- du 04/04/2019 n'étant pas d'actualité et qu'il est nécessaire de l'annuler.**Vu** L'annulation de la délibération n°2019-11 par la délibération 2026-26 prise par le conseil municipal en date du 05/06/2026.**CONSIDERANT** que l'arrêté n°2024-12 pris le 16/10/2024, prescrivant une modification du PLU n'a également plus lieu d'exister.**CONSIDERANT** que l'arrêté n°2026-18 pris le 05/06/2018, prescrivant l'annulation de l'arrêté 2024-12 ne reprend pas les termes légaux du retrait**CONSIDERANT** que ces anciens actes peuvent interférer avec les procédures en cours.

ARRETE

Article 1 :

Procède au retrait de l'arrêté N°2026-18, concernant l'annulation de la prescription d'une modification du PLU

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- Contrôle de légalité de la préfecture
- Au service de la DDTM de l'Aude.

A MONTBRUN DES CORBIERES Le 17/06/2026**Le Maire,
Claude BOUTET**

ARRETE N° 2026-18.1